

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
Commune de Bezannes

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Brocante organisée par le Comité des Fêtes de Bezannes

Le Maire de Bezannes

VU le Code des Communes, et notamment l'article L.131.3 ;
VU la loi n° 89-413 du 23.06.89 relative au code de la voirie routière ;
VU le code de la route et notamment les articles R.10-4, R.44 et R.225 ;
VU l'ensemble des arrêtés et instructions relatives à la sécurité et la signalisation routières,

CONSIDERANT qu'en raison de la Brocante organisée par le Comité des Fêtes de Bezannes, le dimanche 13 avril 2025, rue de l'Ancien Château, rue de Baconnes (entre le chemin des Hautes Feuilles et la rue Charles de Gaulle), allée du Champ Drillon, rue Charles de Gaulle, impasse du Château, rue de la Gazette, Grande Rue (jusqu'au rond-point Alfred Gérard), rue de Marconville, chemin d'Ormes, parking de l'école Sylvain Lambert, rue des Pressoirs, rue des Têtes de Fer (du rond-point Alfred Gérard au chemin d'Ormes).

Il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement sur ces voies et de prévoir des itinéraires de déviation, en direction de Reims, de Sacy ou de Les Mesneux (dans les deux sens).

A R R Ê T É

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdites, sauf pour les véhicules de secours, le dimanche 13 avril 2025 de 5 heures à 20 heures, en raison de la Brocante, organisée par le Comité des Fêtes de Bezannes, rue de l'Ancien Château, rue de Baconnes (entre le chemin des Hautes Feuilles et la rue Charles de Gaulle), allée du Champ Drillon, rue Charles de Gaulle, impasse du Château, rue de la Gazette, Grande Rue (jusqu'au rond-point Alfred Gérard), rue de Marconville, chemin d'Ormes, parking de l'école Sylvain Lambert, rue des Pressoirs, rue des Têtes de Fer (du rond-point Alfred Gérard au chemin d'Ormes).

Il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement sur ces voies et de prévoir des itinéraires de déviation, en direction de Reims, de Sacy ou de Les Mesneux (dans les deux sens).

Article 2 : Les itinéraires de déviation ci-après seront mis en place et devront être empruntés durant la manifestation :

- dans le sens de Reims-Sacy ou Sacy-Reims : par la rue Victor Lambert et la route de Sacy (ou inversement) ou par la rue de St-Rémi et la route de Sacy (ou inversement) vers Croix-Rouge.
- dans le sens Reims-Les Mesneux vers Reims : rue du Jardin Petit et rue des Marsillers et partie du chemin des Têtes de Fer (ou inversement).
- en provenance de Les Mesneux vers Reims : par la rue des Têtes de Fer et le CD 6 ou en rejoignant la route de Sacy puis la rue St-Rémi ou la rue Victor Lambert.

Article 3 : Des panneaux de signalisation routière appropriés indiquant les interdictions de circuler et les déviations à suivre seront implantés aux différents carrefours et endroits qui le nécessitent.

Article 4 : Le non-respect de l'arrêté sera considéré comme un stationnement très gênant, puni d'une amende de 135€ et que des mises en fourrière des véhicules pourront être décidées.

Article 5 : Les services de la Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bezannes, le 03 février 2025



Fabrice LABBE

FABRICE LABBE
2025.02.05 10:04:10 +0100
Ref:8093656-12151059-1-D
Signature numérique
Pour le maire et par délégation,
l'Elu de la collectivité

